

Facturation Electronique : Ce que les PHARMACIENS doivent savoir

La facturation électronique devient obligatoire pour les artisans assujettis à la TVA en France, avec pour objectifs de lutter contre la fraude à la TVA, réduire les coûts et délais de paiement, simplifier et automatiser la gestion des factures.

1 - Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les pharmacies sont ainsi concernées. Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères sont considérés comme non assujettis en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

2 - Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

Les clients des pharmacies peuvent être :

- ✓ **des clients assujettis** (entreprises établies en France, établissements de soin ...)
- ✓ **des clients non assujettis en France** (particuliers, associations à but non lucratif et entreprises étrangères)

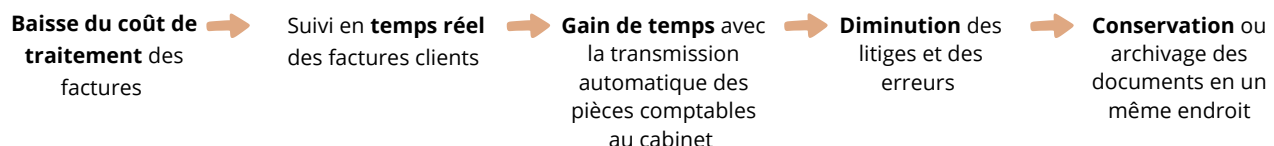
Si **vous êtes assujetti** à la TVA établi en France, 3 cas de figures sont possibles en fonction du statut de votre client :

STATUT DU CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et transmission aux clients via une PDP (Plateforme de Dématérialisation Partenaire).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme PDP que vous aurez choisie. Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.
Opérations relevant de l'article 261.4 du CGI (actes médicaux)	Opérations exonérées : aucune obligation en termes de facturation et de déclaration sauf option à la TVA.

Vous aurez donc intérêt à **uniformiser vos outils pour tous les types de clients** :

- Générer toutes les factures dans un même format normé Factur-X quel que soit le client
- Vérifier avec votre fournisseur que votre système d'encaissement (logiciel ou caisse) sera mis en conformité avec la réforme pour générer automatiquement le fichier de données de transaction que votre PDP transmettra à l'administration fiscale
- Choisir une plateforme PDP, gare de triage, permettant de transmettre les factures aux assujettis, aux professionnels étrangers, sans distinction

3 - Quels sont les bénéfices pour mon activité ?



4 - Le rôle de mon expert-comptable ???

La mise en conformité à la facturation électronique demande une nouvelle organisation et des outils conformes notamment en termes de facturation. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

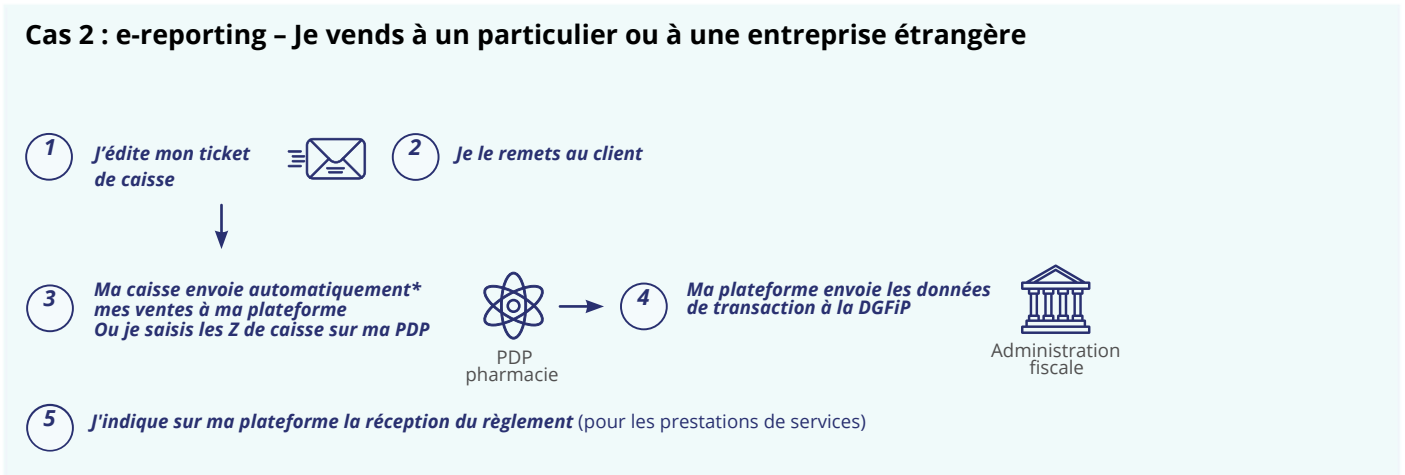
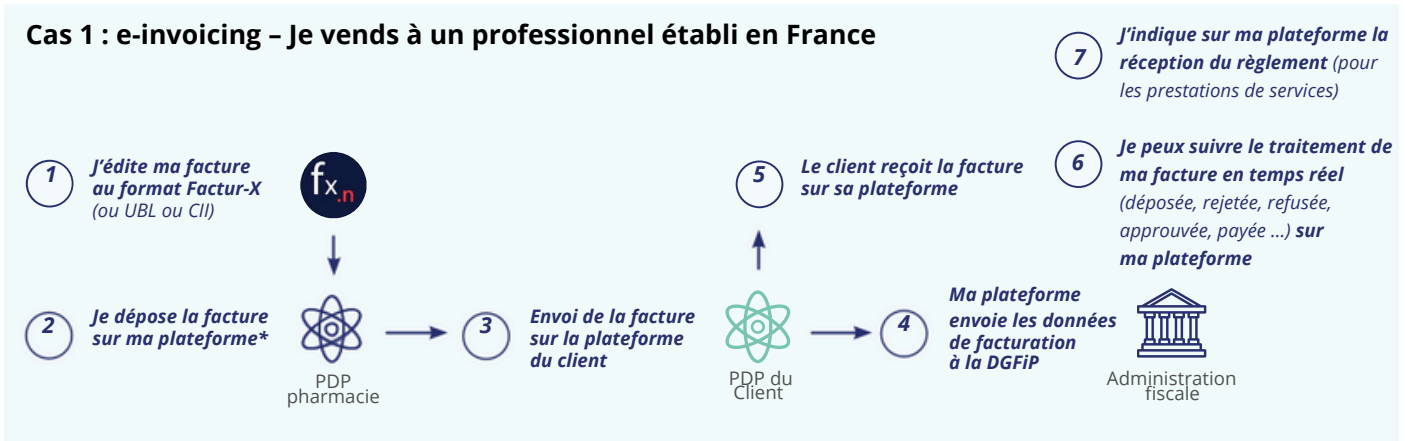
Apporter des recommandations pour définir une nouvelle organisation



Proposer des outils adaptés (logiciels, PDP) à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre entreprise



5 – Les grands principes de la facturation électronique



Cas 3 : Mes opérations sont exonérées – Je n'ai aucune obligation liée à la facturation électronique

*Une pharmacie aura intérêt à utiliser des logiciels / caisses enregistreuses qui créent automatiquement les factures au format Factur-X et les déposent sur la plateforme (cas 1) et génèrent automatiquement le fichier des ventes aux particuliers et les factures aux entreprises étrangères (cas 2).

6 – Quand s'appliquera la réforme ?

Dates à retenir

	1er septembre 2026	1er septembre 2027
Grandes entreprises et ETI	<input checked="" type="checkbox"/> Obligation de réception <input checked="" type="checkbox"/> Obligation d'émission	
PME et TPE Autres assujettis à la TVA	<input checked="" type="checkbox"/> Obligation de réception	<input checked="" type="checkbox"/> Obligation d'émission



Pour toute question sur la
 facture électronique,
 contactez votre équipe CAPEC